



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 11339

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur l'utilité et la fonction de la Commission nationale du commerce équitable. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

La Commission nationale du commerce équitable (CNCE) a été créée par l'article 60 de la loi n° 2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises. Cette commission, composée de représentants des pouvoirs publics, d'organisations et de fédérations spécialisées dans le commerce équitable, de fédérations professionnelles du commerce et de la distribution, d'associations de défense des consommateurs et d'organisations de solidarité internationale, a été installée le 25 avril 2010. La Direction générale des entreprises en assure le secrétariat sans attribution de ressources spécifiques ou budget dédié. La CNCE n'a tenu aucune réunion en 2013 et en 2014. Aucune subvention n'est affectée à son fonctionnement. Les principes du commerce équitable sont redéfinis. La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation précise que la politique de développement et de solidarité internationale favorise le développement des échanges fondés sur le commerce équitable. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit les relations contractuelles propres à ce type de commerce. De manière générale, les pratiques ministérielles de concertation et de consultation permettent de prendre en compte les pratiques de commerce équitable. Il ne semble pas nécessaire qu'une commission expresse soit dédiée à cette forme d'échanges commerciaux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11339

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6574

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9817